

# Covid-19 : le couvre-feu étendu en Haute-Saône à partir du 2 janvier 2021

Mise à jour le 01/01/2021



À la suite du conseil de défense et de sécurité national du 29 décembre dernier, l'évolution de la situation épidémique de la Haute-Saône a fait l'objet d'une vigilance toute particulière ces derniers jours, au même titre que d'autres départements<sup>1</sup> présentant un taux d'incidence en population générale – ou chez les plus de 65 ans – supérieur à 200.

**A ce jour, la situation épidémique reste préoccupante avec des indicateurs à la hausse depuis plusieurs jours, au-delà des seuils d'alerte maximum.** En effet, le taux d'incidence est aujourd'hui de 253 nouveaux cas pour 100 000 habitants, alors qu'il avait été ramené à 153 le 1er décembre, niveau le plus bas de la deuxième vague (contre 21 début octobre). Ce taux atteint 252 nouveaux cas pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

**La pression hospitalière reste forte dans le département avec 77 personnes hospitalisées pour la Covid-19, dont 8 en réanimation.** Pour rappel, le taux d'occupation des lits en réanimation dans la région Bourgogne Franche-Comté est de 90 % alors que la moyenne nationale est de 39 %. Nous déplorons par ailleurs en Haute-Saône 148 décès, soit 71 décès de plus qu'au sortir de la première vague.

Dans ce contexte, et après une phase d'échanges avec les élus locaux, il a été décidé d'étendre le couvre-feu à partir de 18h00 en Haute-Saône. Cette mesure vise à réduire la durée journalière de brassage des populations durant laquelle les gestes barrières peuvent être moins bien appliqués, tout en cherchant à limiter l'impact sur l'économie, déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

**Le couvre-feu renforcé est applicable dès ce samedi 2 janvier 2021, dans les mêmes conditions que précédemment.**

Aussi, à partir de 18h00, les habitants ne pourront se déplacer, sauf motif autorisé et dûment justifié conformément à l'attestation de déplacement dérogatoire. Toute infraction sera sanctionnée d'une amende de 135 €.

**Les établissements recevant du public seront fermés à partir de 18h** (commerces, restaurants pour leur activité de vente à emporter, bibliothèques, etc) et les activités extrascolaires seront interdites pendant le couvre-feu.

Il convient de souligner que les établissements d'accueil d'enfant, que ce soit les groupes scolaires ou les services périscolaires, pourront continuer à fonctionner au-delà de 18h.

Ainsi, il sera possible à un parent d'aller chercher son enfant à la crèche ou de le récupérer après une activité périscolaire au-delà de l'horaire de 18h, dès lors qu'il sera porteur d'une attestation en justifiant. Les salariés ou élèves terminant leurs journées après 18h pourront de la même façon rentrer chez eux après l'horaire de début du couvre-feu, sur présentation de leur attestation dûment remplie, si leurs horaires de travail ou leur durée de trajet l'imposent.

**Policiers et gendarmes du département seront mobilisés pour assurer le respect du couvre-feu anticipé, des contrôles de nature pédagogique seront conduits dès ce week-end.**

La maîtrise de l'épidémie est un enjeu collectif qui implique la responsabilité individuelle de chaque Haut-Saônoise et Haut-Saônois. C'est pourquoi, Fabienne Balussou, appelle chacune et chacun à maintenir ses efforts dans l'application des gestes barrières et la limitation de ses interactions sociales.